



République Française

Département de l'Yonne

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2025.**

Convocation du 12 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle des fêtes sous la présidence de M. Jean Jacques CARRE, Maire.

Etaient présents : TUPINIER Laurence (adjointe)
DAUVISSAT Philippe, SIX Olivier, TUPINIER Franck, BOUDIN Véronique.

Absente excusée : GRISON Géraldine (adjointe) pouvoir à Olivier SIX,

Secrétaire de séance : TUPINIER Laurence.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Nomination du secrétaire de séance En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme TUPINIER Laurence pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2024.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte rendu.
Délibération approuvant le rapport de la CLECT.
- Délibération pour approuver le plan communal de sauvegarde et le DICRIM.
- Délibération autorisant le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.
- Délibération pour acceptation du devis archivage.
- Communication du Maire
- Questions diverses.

**DELIBERATION 2025-001 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA
CLECT ET VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
DEFINITIVES DE 2024 ET PROVISOIRES DE 2025.**

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

1°) Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attributions de compensation (AC) 2024 de ces 5 communes (Beines, Courgis, Lichères-près-Aigremont, Vermenton et Ligny-le-Châtel) est revalorisé :

- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Beines la somme de 952 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 88 354 €.
- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Courgis la somme de 1 428 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 86 423 €.
- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Lichères près d'Aigremont la somme de 1 428 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 65 381 €.
- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Vermenton la somme de 1 224 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 104 224 €.
- Pour l'AC définitive 2024 de la commune de Ligny-le-Châtel la somme de 3 000€ sera reversée en plus dans les AC de décembre 2024. L'AC provisoire de 2025 sera donc égale à l'AC définitive de 2024 soit 538 814 €.

2°) Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a déjà émis un avis favorable à cette répartition ainsi que la Commission Finances.

Suite à la seconde de finances rectificative de 2022 :

Le Conseil Communautaire par délibération n°78/2024 a décidé une nouvelle répartition des produits des IFER à compter de l'année 2024 (pour les installations après le 1er janvier 2023).

la Communauté de Communes reversera 5 % du produit total des IFER relative aux centrales photovoltaïques afin que soit conservé la répartition précédemment actée par délibération en 2021 (soit 25%) du total.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2024 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton la somme de 991 € sera reversée dans les AC de décembre 2024. Le montant définitif de l'attribution de compensation de 2024 de la commune de Vermenton est porté à 104 224 € (avec + 991 € de régularisation IFER photovoltaïque) qui donnera 105 215 €.

3°) Révision de l'AC pour la commune de Ligny-le-Châtel (compensation du loyer de l'ancienne poste) :

Selon la délibération de vente du bien situé au 40b rue du Carrouge n°25102022-10 (du 22/10/2022) de la commune de Ligny-le-Châtel pour l'implantation de la crèche « la Communauté de Communes reversera une indemnité mensuelle de 500 € de compensation du transfert du logement ».

Il est proposé à la CLECT de réviser l'attribution de compensation de la commune suite au transfert de charges annuelles en révisant le montant actuel des AC.

La locataire étant partie en juin, il est proposé en CLECT que la somme de 3 000 € soit reversée à la commune dans les AC de décembre 2024.

L'attribution définitive 2024 sera donc de 538 814 €.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 16 octobre 2024 a validé une révision des montants d'attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré par 5 voix Pour et 2 abstentions.

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 16 Octobre 2024, annexé à la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION 2025-002 : ADOPTION DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNALE.

Le Maire rappelle l'obligation qui est faite aux communes de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) répertoriant les risques pouvant intervenir sur la commune et indiquant les mesures à prendre par les habitants par rapport à ces risques. De ce PCS est extrait le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui sera distribué dans chaque habitation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE** le plan communal de sauvegarde
- **AUTORISE** le Maire à le transmettre aux services préfectoraux.
- **AUTORISE** le Maire à distribuer le DICRIM aux habitants.

DELIBERATION 2025-003 AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut et jusqu'à l'adoption du vote du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser et remboursement de la dette.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP de l'année en cours, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, à savoir :

CH 21 compte 21... Montants inscrits au Budget 2024 : 77 450 € soit crédits ouverts pour 1/4 de 77 450 = 19 362.50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DELIBERATION 2025-004 ACCEPTANT LE DEVIS DU CDG 89 POUR L'ARCHIVAGE.

Le maire expose qu'un contact a été pris avec le centre de gestion de l'Yonne et notamment le service archives. Une personne de ce service est venue faire un état des lieux et propose un devis de 5 880.00 € comprenant l'intégralité d'une reprise en main des archives de la commune soit : Recollement, conditionnement, élimination, et dépôt aux archives départementales. Cette mission est prévue sur 24 jours. L'intervention du service ne sera pas imminente, il y a beaucoup de demande, par contre le prix n'évoluera pas dans le temps.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer les devis du service archive du centre de gestion de l'Yonne pour un montant de 5880.00 Euros.

DELIBERATION 2025-005 AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS MARSHALL POUR LA POSE D'UN LINTEAU A L'EGLISE :

Le maire rappelle qu'Antoine LERICHE Architecte avait préconisé la pose d'un linteau à l'Eglise. L'entreprise MARSHALL est venue et a établi un devis d'un montant de 4 680.00 € TTC 3 900 € HT pour la pose d'un linteau en béton armé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis
- **MANDATE** le Maire pour solliciter toutes les subventions possibles pour ce dossier.

DELIBERATION 2025-006 : AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS MARSHALL POUR LA POSE DE BARRIERE D'AUTOROUTE POUR LA SECURISATION D'UN BASSIN D'ORAGE EN FOURCHAUME.

Le Maire rappelle que le bassin d'orage en Fourchaume n'est toujours pas sécurisé et qu'en cas d'accident la responsabilité de la commune serait engagée.

La société MARSHALL est venue et a établi un devis pour la pose de barrières d'autoroute.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis de la Société Marshall pour un montant de 5150 € HT soit 6 180.00 € TTC.

COMMUNICATION DU MAIRE :

Bornes à Incendie

Nous avons demandé au SYNDICAT de Distribution d'Eau et D'Assainissement (SDDEA) de nous faire un devis pour le contrôle des bornes à incendie. Le devis devrait nous être envoyé d'ici la fin du mois et les contrôles effectués rapidement.

Problèmes d'Eaux Usées :

Nous rencontrons des difficultés concernant le fonctionnement des pompes qui ne sont actuellement pas en marche. Veolia a été sollicité et a commandé les nouvelles pompes nécessaires à la réparation. Nous sommes donc en attente de connaître le délai d'arrivée de ces équipements essentiels.

Un nouveau poste sera également créé dans un délai d'un à deux ans pour renforcer les équipes dédiées à la gestion des eaux usées.

Personnel communautaire

La personne en charge du personnel de la 3CVT mis à disposition des communes nous a informés que Vincent serait maintenant la seule personne mise à disposition. Nous devrions le conserver une journée par semaine toute l'année.

La gestion des personnels devient trop compliquée. En cas de désaccord des communes, la 3CVT se réserve le droit d'arrêter ce service.

Dégâts place du 14 juillet

Le transporteur DECKER a pris en charge le devis de réparation de la pierre déplacée sur la place du 14 juillet, avec un coût total atteint de 800€. Par ailleurs, des gouttières endommagées nécessitent une protection, et nous étudions actuellement l'option d'un chasse-roue.

Incivilités :

Il a été observé la présence de plusieurs sacs poubelles ainsi que des gravats sur le chemin des Grands Vignes, ce qui constitue une incivilité perturbant la propreté de notre cadre de vie. Une action sera envisagée pour remédier à cette situation. Concernant le chemin de la Garenne, il a été signalé qu'il est impraticable. Une évaluation sera réalisée afin de déterminer les impératifs de réfection nécessaires. De plus, il a été noté qu'un véhicule est mal garé sur la rue du Serein. Nous invitons les usagers à respecter les règles de stationnement afin de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame VIENNOIS et Madame CROCHOT demandent la parole pour la gestion des inondations et notamment sur la pose de clapets anti-retour.

Le maire indique que ce dossier est géré conjointement avec le Syndicat de bassin du Serein et qu'un clapet va être posé Rue des Clouzeaux prochainement ce qui permettra d'observer son efficacité dans la prévention des inondations. Par la suite, cette mesure pourra s'étendre aux autres sorties, notamment au niveau de la place du 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire de séance
Laurence TUPINIER

Le Maire,
Jean Jacques CARRE




ont été délibérés, les sujets suivants :
Par ordre chronologique

DELIBERATION 2025-001	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE 2024 ET PROVISOIRES DE 2025.
DELIBERATION 2025-002	ADOPTION DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNALE.
DELIBERATION 2025-003	AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.
DELIBERATION 2025-004	ACCEPTANT LE DEVIS DU CDG 89 POUR L'ARCHIVAGE.
DELIBERATION 2025-005	AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS MARSHALL POUR LA POSE D'UN LINTEAU A L'EGLISE.
DELIBERATION 2025-006	AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS MARSHALL POUR LA POSE DE BARRIERE D'AUTOROUTE POUR LA SECURISATION D'UN BASSIN D'ORAGE EN FOURCHAUME.

Par domaine

1-4	COMMANDE PUBLIQUE	DELIBERATION 2025-004 ACCEPTANT LE DEVIS DU CDG 89 POUR L'ARCHIVAGE.
		DELIBERATION 2025-005 AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS MARSHALL POUR LA POSE D'UN LINTEAU A L'EGLISE.
		DELIBERATION 2025-006 AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS MARSHALL POUR LA POSE DE BARRIERE D'AUTOROUTE POUR LA SECURISATION D'UN BASSIN D'ORAGE EN FOURCHAUME.
3-5-6	GESTION PATRIMOINE	DELIBERATION 2025-002 ADOPTION DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNALE.
7-1	DECISIONS BUDGETAIRES	DELIBERATION 2025-001 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE 2024 ET PROVISOIRES DE 2025.
		DELIBERATION 2025-003 AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.